

Ancien Cimetière

ARRETE DU MAIRE N°002/2026

Objet : Arrêté prononçant les reprises des concessions funéraires en état d'abandon.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L 223-12 et R 2223-17 à R 2223-21

Le Maire de la commune de Serémange-Erzange

Vu le procès-verbal du 08 novembre 2023 et celui du 08 novembre 2024 constatant l'état d'abandon des concessions.

Vu le procès-verbal de constat d'Huissier ACTA du 30 septembre 2025

Vu la publicité de la procédure effectuée sur différents support de communication (Journal / Site Internet / Gazette / Affichage)

**Vu la délibération du Conseil Municipal : Délibération n°15 en date du 16 octobre 2025
 Reprise des concessions funéraires en état d'abandon au nouveau et à l'ancien cimetière communal.**

Vu le procès-verbal de constat d'Huissier ACTA du 30 septembre 2025

ARRETE :

Article 1^{er}

- Les concessions funéraires indiquées dans le tableau ci-dessous, dont l'état d'abandon a été constaté plusieurs fois, sont reprises par la commune.

Liste des concessions en état d'abandon.

Concessionnaire	Emplacement n° de concession
Bœuf – Leonard	Secteur A n° 18
Reinert	Secteur C n° 7
Elcheroth – Humbert	Secteur C n° 5
Heintz -Dieudonne	Secteur C n° 1
Non identifier	Concession dans l'herbe à côté du columbarium côté aux morts Secteur C allée C n°8
Lallemend – Birdener	Secteur C n °6

Non identifier	Secteur	Envoyé en préfecture le 07/01/2026 Reçu en préfecture le 07/01/2026 Publié le ID : 057-215706474-20260105-0022026-AR
Hermann	Secteur	Berger Levraud
Birdener	Secteur D n° 12	Cn 08
Schumacker	Secteur A n° 18	
Rondio	Secteur C n° 6	
Jacmot	Secteur B n° 6	
Nicolas	Secteur A n° 25	
Nolibois	Secteur A n° 4	
Gor-Bouillet	Secteur C n° 4	
Scharff	Secteur B n°13	

Article 2

Un mois après la publication du présent, les matériaux, monuments et emblème funéraires existant sur les concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits., seront enlevés par les services de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3

- **Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées.
Et à leur ré -inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.**

Article 4

- **Les noms des personnes exhumées des concessions reprises, et ré-inhumés dans l'ossuaire susvisé, seront consignés dans un registre tenu à la disposition des personnes en Mairie.**

Articles 5

- **Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, pourront être remises en service pour de nouvelles inhumations.**

Fait à Serémange-Erzange le 05 janvier 2026

Le Maire,

Serge JURCZAK

